

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 24 FEVRIER 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2020

Présents : MM. MENANT Francis, BABAUD R, AUJARD N, CAILLON F, CHARRON E, DAHERON J, GEGADEN P, GRELET M, MARCHAIS O, MOUR-GASREL F. PINAUD J, TURGNE F, STENGER C.

Absents : Excusés : Mme CHABIRAUD L. M. MOINARD P. (1 pouvoir à M. PINAUD J)

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique MOUR-GASREL

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

Participation financière 2020 au SIVOS
Vote des subventions communales 2020
Vote des taux 2020
Vote du budget primitif 2020

Dissolution du CCAS

Informations et questions diverses

PARTICIPATION FINANCIERE 2020 AU SIVOS

Le besoin de financement SIVOS pour 2020 s'élève à:
535 709.48 € soit **267 854.74 €** par commune.

En référence à l'article 10 des statuts du SIVOS Le Thou-Landrais :

Part population : Le Thou 1931 habitants – Landrais 745 habitants soit 2676 habitants
Le Thou **72%** Landrais **28%**

Part effectifs : Elémentaire 212 : Le Thou 175 (82%) Landrais 37 (18%)
Maternelle 107 : Le Thou 87 (81%) Landrais 20 (19%)
Total effectifs : Le Thou 262 (82%) Landrais 57 (**18%**)

Participation de Landrais : Part habitants : 267 854.74 € x 28% = 74 999.33 €
Part élèves : 267 854.74 € x 18% = 48 213.86 €
Soit : **123 213.19 €** pour 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ces participations qui seront inscrites au budget primitif 2020.

Périodicité des participations financières des communes au SIVOS LE THOU – LANDRAIS

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie du SIVOS LE THOU – LANDRAIS, la périodicité des participations financières des communes du Thou et de Landrais au budget du SIVOS a été arrêtée comme suit :

Participation des communes du Thou et de Landrais au SIVOS :

Les communes versent une somme constituant leur participation annuelle tous les trimestres. Il est proposé la répartition trimestrielle suivante :

- 1^{er} trimestre : 30% de la participation annuelle des communes
- 2^{ème} trimestre : 20% de la participation annuelle des communes
- 3^{ème} trimestre : 30% de la participation annuelle des communes
- 4^{ème} trimestre : 20% de la participation annuelle des communes

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2020 de verser les subventions communales suivantes :

Au 6574 :	500.00 €
Banque Alimentaire	200.00 €
Croix Rouge Française	150.00 €
Secours Catholique	150.00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020, qui demeurent fixés à :

Taxe d'habitation :	12.10 %
Taxe Foncière (bâti) :	22.93 %
Taxe foncière (non bâti) :	56.93 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le C.G.C.T.,

Considérant le vote du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019 et en date du 10 février 2020,

Considérant le vote de l'affectation des résultats 2019 en date du 10 février 2020,

Considérant que les résultats de l'exécution de l'exercice budgétaire de l'année 2019 font apparaître un excédent de fonctionnement de 69 977.35 € et un déficit d'investissement de 47 653.08 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote le budget primitif 2020 qui s'équilibre comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	547 832.35 €
	Recettes	547 832.35 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	150 233.08 €
	Recettes	150 233.08 €

DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune, soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **dissoudre le CCAS au 15 mars 2020**, les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 15 mars 2020, un courrier sera adressé aux membres extérieurs nommés par le Maire les informant de la dissolution et de la fin de leur fonction au 15 mars 2020,
- D'exercer directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la Communauté de Communes Aunis Sud compétente en la matière.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Eoliennes : Monsieur le Maire explique aux conseillers que la société EOL Aunis a proposé la mise en place et l'entretien pendant 25 ans d'une haie afin de masquer auprès des riverains et habitants du hameau des Granges le parc éolien situé à proximité sur la commune de Landrais et celle de Chambon.

Les agriculteurs concernés ne souhaitent pas de plantation en bordure de leurs parcelles et les riverains concernés dans leur jardin, jugeant que cette haie ne masquerait pas les éoliennes mais constituerait un écran au soleil levant.

La société demande au Conseil Municipal de confirmer les dires des riverains concernés afin d'être certaine que la plantation d'une haie n'a plus raison d'être si lesdits riverains souhaitent avoir une vue dégagée.

Le Conseil Municipal ne trouve pas d'intérêt particulier à l'implantation de cette haie si les riverains ne le souhaitent pas. Néanmoins, dans un souci environnemental il a été proposé d'implanter cette haie en bordure de la départementale dans l'axe visuel des éoliennes sur une parcelle appartenant à Monsieur Laurent PINAUD qui lui serait d'accord.

Balade Thermographique : prévue à Landrais, vendredi 28 février 2020 à 19h, une balade thermographique dans les rues de Landrais permettra d'estimer par où s'échappe la chaleur de certaines habitations et comment y remédier. Rendez-vous est donné ensuite à la salle des associations.

INTERVENTION DE BABAUD Robert : Monsieur BABAUD Robert rend compte aux conseillers du projet de restauration du retable de l'église. Le conservateur des Monuments de France a été sollicité ainsi que deux restauratrices de Monuments historiques. Des analyses et un état des lieux ont été réalisés. Des problèmes d'humidité ont été constatés à la base en bois de l'autel. Le nettoyage du monument et la peinture sont à envisagés ainsi que la reprise du sol devant l'autel afin d'enlever l'humidité. Le coût estimé de ces travaux s'élève à environ 35 000 € TTC. Des subventions peuvent être demandées auprès de la DRAC, au Conseil Départemental et à la Fondation du Patrimoine.

Madame AUJARD Nathalie réitère sa demande concernant le changement des panneaux signalant la rue Jacques de Culant et la rue du Logis. Elle signale aussi des trous sur la chaussée.

Tenue des bureaux de vote :

Président du bureau de vote : M. MENANT F

Assesseurs: M. BABAUD Robert

Mme MOUR-GASREL Frédérique

Mme AUJARD Nathalie

Il va être fait appel à des électeurs de la commune.

Monsieur le Maire, sans autre question, tient à remercier les conseillers de lui avoir fait confiance pendant ces 6 ans, et tient à saluer une belle collaboration pendant ces années.

Après 19 ans à la tête de la Mairie, il a décidé de ne pas se représenter.

Les conseillers, ont apprécié la bonne entente et les réunions constructives où chacun a toujours pu s'exprimer et l'assiduité de la majorité d'entre eux aux réunions.

Ils souhaitent que la nouvelle équipe qui sera élue continue d'œuvrer pour la commune dans les mêmes conditions.

Séance levée à 21h40

Les Conseillers,

le Maire, F. MENANT